

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2011

Étaient présents : Messieurs M. Collette, P. Poulain, E. Barruet, D. Messio, F. Laurent, P. Lehmann, P. Toffin, M. Parrot, JP. Wrzochol, Mesdames MC Vercruysse, O. Cordier, L. Thomas.

Procuration : M. Melo à M. Parrot

Secrétaire : Mme L. Thomas

Ordre du jour :

- Lecture du compte rendu de la précédente réunion
- Projet de modification du PLU :
 - o Evolution des activités de l'entreprise GOUEDARD.
 - o Prise en compte des évolutions règlementaires en matière d'urbanisme
- Choix du bureau d'étude.

Lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 28 février 2011.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents, avec les remarques suivantes :

- Monsieur P. Poulain demande qu'il soit précisé que le SITTEUR prend en charge la dorsale nord uniquement.
- Monsieur Médéric Parrot fait 3 remarques : 1) concernant la coupe des peupliers, il dit ne pas avoir eu les devis écrits nécessaires pour prendre sa décision. 2) Formation premiers secours, il demande la suppression de la phrase : souhaite que la commune prenne en charge... par : il donne une piste de réflexion pour que les frais de formation du personnel communal soient portés sur le budget communal au compte formation. 3) n'a pas voulu de modification par le Conseil Municipal des décisions du CCAS, il parlait dans le cadre des compétences du Conseil Municipal et de l'existence d'autres possibilités.

Projet de modification du PLU

Monsieur le Maire commente la lettre du Préfet de la Région Picardie – Direction Régionale de l'Environnement - en date du 16 novembre 2010, adressée à la Société GOUEDARD Frères. L'entreprise est autorisée à exploiter ses installations par arrêté préfectoral du 4 juin 1975. Sa situation administrative n'a pas évolué depuis au regard des installations classées.

Une visite d'inspection du 7 septembre 2010 a constaté que la surface de stockage de métaux est supérieure à celle accordée (environ 5.400 m²) dans la demande d'autorisation originelle. Les parcelles désormais exploitées représentent environ 3.900 m² supplémentaires.

Ceci constitue une non-conformité de l'arrêté préfectoral, ainsi qu'une modification substantielle des installations. Le Préfet invite l'exploitant à déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation, ou de revenir aux conditions d'exploitation régulièrement autorisées. Ainsi par arrêté préfectoral, la Société dispose d'un délai de 3 mois à compter du 23 novembre 2010, pour régulariser sa situation administrative.

Ce délai a été prolongé grâce à l'intervention de Monsieur le Maire et reporté au 7 mai 2011.

Monsieur le Maire expose également que dans le cadre de la mise aux normes de la Société GOUEDARD, l'étude a mis en avant l'incompatibilité du document d'urbanisme avec la présence de cette entreprise. Considérant l'intérêt que représente le maintien de cette activité économique sur le territoire, il demande l'autorisation au Conseil Municipal d'étudier avec les services compétents une modification du Plan Local d'Urbanisme.

Actuellement rue de Paris, l'accès à l'entreprise est classée en zone UA, le reste du terrain donnant sur la rue du Bois du Jonc est classé en zone Uda (plan joint – annexe 1). Une zone à vocation économique (UAe et UAe1) pourrait regrouper l'ensemble de la propriété.

Monsieur le Maire détaille les nombreuses obligations concernant les aménagements (clôture résistante, doublée par une haie vive pour dissimuler les stocks...) qui devront être prises en compte lors du classement de la zone.

Monsieur PARROT fait remarquer que l'entreprise GOUEDARD existe depuis 1975 et que sa présence n'a pas été prise suffisamment en compte lors de l'élaboration du PLU.

Monsieur Wrzochol précise que Monsieur Gouédard voulait faire construire sur la parcelle Uda, ce qui justifie ce classement. Désormais il est conscient de devoir réduire son activité, mais demande le déclassement de 1/3 de la zone Uda (qui est déjà bétonnée) pour répondre à ses obligations.

D'autre part, Monsieur le Maire explique que le PLU de la commune comporte quelques points de règlement ne correspondant plus aux évolutions règlementaires actuelles. Le Conseil Municipal donne son avis sur les différentes modifications proposées (document joint - annexe 2). Il est décidé de réunir la commission d'urbanisme pour apporter un complément d'analyse à cette proposition.

Considérant que les points soulevés nécessitent la réalisation d'une modification du PLU, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Donne un accord de principe sur le projet de modification**
- **autorise Monsieur le Maire à étudier les modifications nécessaires à apporter au Plan Local d'Urbanisme** en appliquant les modalités de concertation en vigueur, et lui donne toutes délégations

Choix du cabinet d'études

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réflexion préalable a été menée, et qu'une consultation de plusieurs cabinets d'études a été faite. Il communique les résultats suivants :

Nom du cabinet	Forfait	Options
<u>Environnement Conseils</u>	3.770 €	
1 réunion de plus		360 €
Dossier supplémentaire		36 €
<u>Arval</u>	4.570 €	
1 réunion de plus		383 €
Dossier supplémentaire		30 €

